



République Française

Département
de la VendéeCanton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ**"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"**

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex**Effectif légal du Conseil :**
47**Membres en exercice : 47****Membres présents : 29****DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 03****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Fonds de concours « DSC 2025 » :
examen de demandes**

Lors de sa séance du 17 juillet 2025 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
L'Aiguillon sur Vie	Acquisition d'un camion, d'un panneau lumineux et d'une clôture et passerelle sur la coulée verte	55 976,00 €	0,00 €	25 550,22 €	30 425,78 €
Coëx	Effacement des réseaux rue des Marronniers	45 327,00 €	0,00 €	9 843,86 €	35 483,14 €
Commequiers	Mise en place d'un système de vidéoprotection	62 689,00 €	31 344,00 €	14 983,28 €	16 361,72 €
Givrand	Aménagement de la maison médicale	459 244,00 €	160 735,40 €	15 279,84 €	283 228,76 €
La Chaize Giraud	Travaux d'aménagement des deux places du centre-bourg et de la halle	410 449,60 €	0,00 €	26 902,80 €	383 546,80 €
Landevieille	Aménagement de la seconde phase des trottoirs de la rue des Sables	103 314,25 €	0,00 €	30 881,34 €	72 432,91 €
Le Fenouiller	Réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière	386 524,00 €	141 601,00 €	22 578,58 €	222 344,42 €
Saint Maixent sur Vie	Travaux de voirie rue de l'Atlantique et rue du Calvaire	84 194,33 €	0,00 €	38 348,58 €	45 845,75 €
TOTAL		1 607 718,18 €	333 680,40 €	184 368,50 €	1 089 669,28 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5 IV,

Vu le BP 2025,

Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025 et du 4 décembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 25 550,22 € à la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'acquisition d'un camion, d'un panneau lumineux et d'une clôture et passerelle sur la coulée verte, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 440,18 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 9 843,86 € à la commune de Coëx pour l'effacement des réseaux rue des Marronniers, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 7 875,09 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 14 983,28 € à la commune de Commequiers pour la mise en place d'un système de vidéoprotection, présentée au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 11 986,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 4 : d'attribuer un fonds de concours de 15 279,84 € à la commune de Givrand pour l'aménagement de la maison médicale, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 12 223,87 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 5 : d'attribuer un fonds de concours de 26 902,80 € à la commune de La Chaize Giraud pour les travaux d'aménagement des deux places du centre-bourg et de la halle, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 522,24 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 6 : d'attribuer un fonds de concours de 30 881,34 € à la commune de Landevieille pour l'aménagement de la seconde phase des trottoirs de la rue des Sables, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 24 705,07 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 7 : d'attribuer un fonds de concours de 22 578,58 € à la commune de Le Fenouiller pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 18 062,86 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 8 : d'attribuer un fonds de concours de 38 348,58 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour les travaux de voirie rue de l'Atlantique et rue du Calvaire, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 30 678,86 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 22 DEC. 2025
 - de la transmission au contrôle de légalité le :
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

